

JUIN 2021

Rapport d'Engagement - 2020

MIEUX INVESTIR POUR LES GENERATIONS A VENIR



RESUME DE NOTRE PROCESSUS D'ENGAGEMENT, CLASSIFIE
PAR DIFFERENTS PILIERS: ENVIRONNEMENT, SOCIAL,
GOUVERNANCE ET DROITS HUMAINS

Les principes d'ABN AMRO Investment Solutions (AAIS) en matière d'engagement suivent les grandes lignes de l'approche définie par notre société mère, ABN AMRO Bank N.V. (ABN AMRO). Nos principes en matière d'engagement varient selon la catégorie dont relève le fonds au regard de la durabilité. Nous exigeons que l'engagement fasse partie intégrante de la gestion de portefeuille d'un fonds ESG ou durable¹, alors qu'il ne s'agit pas d'un critère majeur pour les fonds dits « autres » ou « non durables »².

Nous n'attendons pas des gérants de portefeuille investissant dans des obligations d'État de mener des actions d'engagement auprès de ces États. Nous nous intéressons ici aux investissements dans des titres de sociétés.

Les fonds ESG et durables sont censés entamer un dialogue ou une démarche d'engagement si:

- l'entreprise n'agit pas conformément aux objectifs d'investissement durable ou aux caractéristiques de durabilité du fonds ; ou
- l'entreprise ne respecte pas les critères ESG (risque) définis par AAIS en interne.

Les fonds non durables sont censés mener des actions d'engagement uniquement sur les positions qui comportent un risque de durabilité élevé³, car elles peuvent avoir une incidence négative sur la valeur financière de l'investissement.

ABN AMRO Investment Solutions n'a pas vocation à être un actionnaire activiste. Cependant, si nous identifions des points critiques, nous nous permettons de les évoquer avec nos gérants de portefeuilles (internes ou externes).

AAIS structure des solutions de gestions d'actifs (fonds) à travers des délégations de gestion pour le groupe ABN AMRO et plusieurs canaux externes.

Notre modèle n'impose pas de relation directe entre nous (la société de gestion d'actifs) et les entreprises (titres individuels) dans lesquelles nos fonds sont investis (portefeuille d'investissement).

Cependant, nous demandons à nos gérants délégués de s'engager sur l'amélioration des pratiques ESG auprès de entreprises dans lesquelles ils investissent et de reporter annuellement auprès de AAIS (qui élaborera par la suite son propre rapport d'engagement).

Types et méthodes d'engagement

En fonction de l'objectif de la démarche d'engagement et des possibilités offertes, le gérant de portefeuille peut décider de mener des actions d'engagement à l'aide de différentes approches et méthodes. Le gérant de portefeuille doit être en mesure d'expliquer en quoi le type de démarche et la méthode d'engagement choisis correspondent à

¹ Articles 8 (produits ESG) et 9 (produits durables) du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation, SFDR).

² Article 6 du SFDR : autres produits.

³ Le risque de durabilité (art. 3 du SFDR) est défini comme un événement ou une situation dans le domaine

environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. À l'instar de Sustainalytics, nous considérons qu'un risque de durabilité est élevé lorsque sa note est supérieure à 30.

l'objectif de la démarche d'engagement.

Nous distinguons plusieurs types d'engagement :

- les démarches d'engagement individuel auprès d'entreprises ou de secteurs ;
- les démarches d'engagement collaboratif auprès d'entreprises ou de secteurs (recours à la plateforme des PRI, coopération avec d'autres gérants de portefeuille, intervention par l'intermédiaire d'ONG, etc.) ;
- les démarches d'engagement thématique, généralement menées auprès d'un secteur, qui peuvent être collaboratives ou individuelles ;
- l'engagement lors des assemblées générales annuelles (cette responsabilité incombe à AAIS, voir notre politique de vote).

Différentes méthodes d'engagement peuvent également être mises en œuvre :

- le contact personnel (en face à face, au moyen de réunions virtuelles ou de conversations téléphoniques, etc.) ;
- la communication écrite (courrier, e-mails, etc.) ;
- le dépôt de résolutions aux assemblées générales annuelles. Même si AAIS coordonne l'ensemble des votes pour les

fonds qui font partie de ses plateformes de délégation, un gérant de portefeuille est en droit de déposer des résolutions aux assemblées générales pour ses propres fonds. Celles-ci peuvent être la conséquence des types d'engagement mentionnés précédemment ;

- le vote (voir la politique de vote).

Rapport Annuel d'Engagement d'AAIS

Conformément à notre processus d'engagement interne, vous trouverez ci-dessous les principaux sujets d'engagements réalisés par nos gérants de portefeuille externes par délégation.

Dans ce rapport, nous avons résumé les informations reçues. Toute omission ou inexactitude n'est pas intentionnelle. De plus, la liste des thèmes n'est pas exhaustive.

Veillez noter que nos portefeuilles peuvent ne plus détenir de positions dans certaines de ces sociétés au moment de la rédaction du présent document.

La liste des entreprises - sur lesquelles un engagement est en cours ou a été pris - est disponible sur demande. Certaines actions sont clôturées et d'autres sont en cours.



THEMES D'ENGAGEMENT	PRINCIPALES REALISATIONS
<ul style="list-style-type: none">• Transition énergétique• Changement climatique• Résolution sur le climat• CA100+⁴• Gestion de l'eau• Gestion des forêts• Alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris de 1,5 degrés Celsius• Environnement (politique sur le charbon)• Efficacité écologique• Avenir à faible émission de carbone• Gestion de l'eau et du risque• Approvisionnement responsable en cobalt• Projet sur l'empreinte chimique• Solutions plastiques• Protéines durables• EV100⁵• WDI⁶• Impact du COVID-19	<ul style="list-style-type: none">• Changement de la politique du charbon• Informations relatives à la gestion de l'eau• Plan Net Zero• Mise à jour sur les progrès en matière de plastique / membre du pacte américain sur le plastique• Installation solaire• Adhésion à l'EP100• Politique de sécurité chimique supplémentaire et engagement en faveur de l'élimination progressive des PFAS⁷ et des néonicotinoïdes• Adhésion au PCAF⁸• Mise en place d'un SBT⁹• Engagement à atteindre un approvisionnement en énergie 100% renouvelable• Augmenter l'éco-performance du système de fabrication• Créer un pipeline d'innovations pour permettre une IA durable

Ces engagements ont eu un impact sur les objectifs de développement durable suivants:

- OBJECTIF 7: Énergie propre et abordable
- OBJECTIF 9: Industrie, innovation et infrastructure
- OBJECTIF 12: Consommation et production responsables
- OBJECTIF 13: Action pour le climat
- OBJECTIF 14: Vie sous l'eau
- OBJECTIF 15: Vie sur terre

⁴ Climate Action 100+ est une initiative menée par des investisseurs pour s'assurer que les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre dans le monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.

⁵ EV100 est une initiative mondiale, menée par The Climate Group, qui rassemble des entreprises tournées vers l'avenir et qui s'engagent à accélérer la transition vers les véhicules électriques (VE) et à faire du transport électrique la nouvelle norme d'ici 2030.

⁶ Workforce Disclosure Initiative.

⁷ Substances per- et polyfluoroalkylées.

⁸ Partenariat pour la comptabilité financière du carbone.

⁹ L'initiative objectifs fondés sur la science indique aux entreprises dans quelle mesure et à quel rythme elles doivent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) pour prévenir les pires effets du changement climatique.

THEMES D'ENGAGEMENT	PRINCIPALES REALISATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Égalité raciale sur le lieu de travail • Égalité des sexes • Initiative de publication d'informations sur la main-d'œuvre • La transition juste • Santé et sécurité des travailleurs • Sujets ESG comme la flotte, les accidents et les droits syndicaux • Droits du travail et salaires • Droits de l'homme et droits du travail dans les chaînes d'approvisionnement • Satisfaction et compensation des employés • Poursuite pour discrimination raciale et sexuelle • Race and sex-discrimination lawsuit • Informations relatives au EEO1¹⁰ • Impact social de l'intelligence artificielle • Impact du COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> • Une diminution de la rotation du personnel • Amélioration de l'égalité sur le lieu de travail • Information sur les taux de rotation des personnes de couleur • Création d'un conseil consultatif DEI¹¹ • Publication des données EE01 • Réalisation d'une analyse de l'équité salariale • Réaffirmation de la position des syndicats • Rassurer sur les politiques et processus de la chaîne d'approvisionnement et les impacts indirects • Réalisation de l'enquête CDP¹² pour les investisseurs • Bons scores de satisfaction des employés pendant la période COVID • Dialogue constant sur la sécurité des employés • Travail à domicile avec des conditions particulières • Participation à l'initiative de publication d'informations sur la main-d'œuvre • Fournir l'impact de la pandémie au niveau du service client • Travailler en partenariat avec les marchés émergents • Mettre en place des actions pour améliorer la sécurité des employés

Ces engagements ont eu un impact sur les objectifs de développement durable suivants:

- OBJECTIF 8: Travail décent et croissance économique
- OBJECTIF 9: Industrie, innovation et infrastructure
- OBJECTIF 12: Consommation et production responsables

¹⁰ Le rapport EEO-1 est une collecte de données annuelle obligatoire qui exige que tous les employeurs du secteur privé comptant 100 employés ou plus et les entrepreneurs fédéraux comptant 50 employés ou plus répondant à certains critères, soumettent des données démographiques sur la main-d'œuvre, y compris des données par race/ethnicité, sexe et catégories d'emploi.

¹¹ Diversité, équité et conseil en matière d'inclusion.

¹² Plateforme de données clients.

THEMES D'ENGAGEMENT	PRINCIPALES REALISATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Cybersécurité • Rémunération « responsable » des dirigeants • Devoir de vigilance de la Loi et préoccupations connexes • Investisseurs/Transparence • Diversité du conseil d'administration • Politique de Vote • Responsabilité fiscale • Impact du COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'information relative au rapport d'activité • Améliorer la diversité des conseils d'administration • Accroître la diversité raciale et de genre au niveau du conseil d'administration • Donner la priorité au bien-être des parties prenantes tout au long de la pandémie

Ces engagements ont eu un impact sur les objectifs de développement durable suivants:

- OBJECTIF 8: Travail décent et croissance économique
- OBJECTIF 10: Réduction des inégalités
- OBJECTIF 12: Consommation et production responsables


DROITS DE L'HOMME

THEMES D'ENGAGEMENT	PRINCIPALES REALISATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux médicaments • Accès à la nutrition • Transparence du prix des médicaments • Droits de l'homme • ICCR¹³ Détaillants/ Banques/ Pharma & COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour de la tarification de Velkury¹⁴ • Information relatives au développement des traitements COVID et engagement en faveur de l'accessibilité • Lancement d'offres et de pratiques plus saines pour protéger les employés et la communauté • Création d'un cadre pour déployer 1 milliard de dollars afin d'aider les Afro-Américains à accéder au capital • Les gouvernements ont couvert le coût du traitement COVID 19

Ces engagements ont eu un impact sur les objectifs de développement durable suivants:

- OBJECTIF 3: Bonne santé et bien-être
- OBJECTIF 8: Travail décent et croissance économique
- OBJECTIF 12: Consommation et production responsables

¹³ Centre interreligieux sur la responsabilité des entreprises.

¹⁴ Veklury est un médicament de marque utilisé pour traiter le COVID-19 chez les personnes hospitalisées.

ABN AMRO Investment Solutions - AAIS

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 4 324 048 Euros
immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 410 204 390,
Siège social: 3, avenue Hoche 75008 Paris, France,
Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, en date du 20/09/1999,
en qualité de société de gestion de portefeuilles sous le numéro GP99027

Ce document promotionnel émis par ABN AMRO Investment Solutions (« AAIS ») ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre, un conseil juridique ou fiscal. Il ne constitue en aucun cas une recommandation personnalisée ou un conseil en investissement. Avant toute décision d'investissement, il appartient à l'investisseur d'en évaluer les risques et de s'assurer que cette décision correspond à ses objectifs, son expérience et sa situation patrimoniale.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les informations concernant les produits figurant dans le présent document ne sauraient se substituer à l'exhaustivité des informations figurant dans la documentation légale de l'OPC qui vous a été remise et/ou qui est disponible gratuitement sur simple demande auprès d'AAIS ou sur le site internet <http://www.abnamroinvestmentsolutions.com>.

Préalablement à tout investissement, il appartiendra à l'investisseur de prêter particulièrement attention aux facteurs de risques, et de se faire sa propre analyse en tenant compte de la nécessité de diversifier ses placements. Tout investisseur est invité à se renseigner à ce sujet auprès de ses conseillers habituels (juridiques, fiscaux, financiers et/ou comptables) avant tout investissement.

Les informations et opinions contenues dans ce document n'ont qu'un caractère informatif. Elles sont élaborées à partir de sources qu'AAIS estime dignes de confiance, et ne sauraient être garanties par elle quant à leur exactitude, fiabilité, actualité ou exhaustivité. Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures des OPC et/ou des instruments financiers et/ou de la stratégie financière qui y sont/est présentés(e). Les données de performances ne prennent pas en compte les éventuelles commissions contractées lors de la souscription ou du rachat dans un instrument financier. Il ne peut être donné aucune assurance que les produits présentés atteindront leurs objectifs. L'investissement dans des instruments financiers comporte des risques et l'investisseur peut ne pas récupérer l'intégralité du capital investi. Lorsqu'un instrument financier est libellé dans une autre devise que la votre, le taux de change peut avoir une incidence sur le montant de votre placement. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client. Il est donc fortement recommandé de s'informer préalablement de l'adéquation de l'investissement en fonction des objectifs et des considérations légales et fiscales qui vous sont propres.

Il vous appartient de vous assurer que la réglementation qui vous est applicable, en fonction de votre statut et de votre pays de résidence, ne vous interdit pas de souscrire les produits ou services décrits dans ce document. L'accès aux produits et services peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays. Pour plus d'information, il vous appartient de contacter votre interlocuteur habituel.

Toute réclamation peut être adressée gratuitement au service client d'AAIS à l'adresse suivante : aaais.contact@fr.abnamro.com ou par courrier au : Service Client AAIS - 3 avenue Hoche 75008 Paris.

Ce document est destiné aux seules personnes initialement destinataires et il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu. Il n'est ainsi ni reproductible, ni transmissible, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite d'AAIS, laquelle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du document par un tiers.

Les noms, logos ou slogans identifiant les produits ou services d'AAIS sont la propriété exclusive d'AAIS et ne peuvent être utilisés de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit d'AAIS.